



Le Centre communal d'action sociale
de Quimper vous accompagne dans
vos démarches.

Pour toute information, inscription
ou demande de devis (gratuit), un seul contact :

CCAS de Quimper
8 rue Verdelet - BP 61715
29107 Quimper cedex
accueilpaph@quimper.bzh
02 98 64 51 00
quimper.bzh

Ne pas jeter sur la voie publique - Conception-impression : service reprographie ville de Quimper - © Visuels Ville de Quimper et DR



Le service de maintien à domicile du CCAS
regroupe plusieurs services :



Service d'aide et
d'accompagnement
à domicile
(SAAD)



Service soins
infirmiers
à domicile
(SSIAD)



Service
de portage
de repas



Logements
groupés



Le Centre communal d'action sociale de Quimper est un établissement public régie par la ville de Quimper qui propose des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) afin de favoriser le maintien des personnes dans leur environnement.

Pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, résidant sur la commune de Quimper.

Une phrase formule ?

Une équipe de professionnels qualifiés et formés vous accompagne dans diverses tâches de la vie quotidienne : l'entretien du cadre de vie (entretien du logement, du linge, repassage), l'alimentation (préparation des repas, courses), l'accompagnement (à l'extérieur, aux tâches administratives...), ou encore les soins d'hygiène (aide à la toilette, à habillage, aux déplacements).



Service éligible au Cesu (chèque emploi service universel) et bénéficiant d'un crédit d'impôt (50%)



Le SAAD c'est :

- > une évaluation à domicile
- > une offre de qualité et personnalisée
- > un devis gratuit
- > une aide à la constitution des dossiers administratifs
- > une équipe de professionnels formés, diplômés et défendant des valeurs (une approche éthique et déontologique, un travail en équipe..)
- > des interventions 7 jours sur 7, de 7h à 22h
- > la force d'un service au cœur d'un réseau, permettant de trouver des réponses adaptées à vos besoins



Et surtout des avantages !

- > le CCAS est l'employeur du personnel d'aide et d'accompagnement à domicile. Vous n'avez donc pas de bulletin de salaire à établir, ni de déclaration d'URSSAF à faire
- > bénéficiez d'avantages fiscaux : économisez jusqu'à 50% sur vos dépenses d'aide à domicile
- > la continuité du service est maintenue (remplacement du personnel aidant temporairement absent)
- > une formule prestataire libre de tout engagement

